

ARRÊTÉ N° 132-2024
ABROGEANT TEMPORAIREMENT L'ARRÊTÉ 77-2023
PENDANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU
PARKING 17 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
DU 04 AU 15 NOVEMBRE 2024 INCLUS

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU le règlement de voirie communale de la commune de VILLENEUVE LE COMTE, institué par délibération du Conseil Municipal n°23/11/42 en date du 28 novembre 2023,

VU l'arrêté 77-2023 en date du 2 août 2023 réglementant le stationnement sur le parking du 17 rue du Général de Gaulle à Villeneuve le Comte,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, cet acte est dispensé de transmission à la Préfecture de Seine-et-Marne.

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire l'accès aux véhicules et aux piétons dans l'enceinte du parking du 17 rue du Général de Gaulle, pendant toute la durée des travaux d'aménagement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 04 au 15 novembre 2024 inclus, le parking du 17 rue du Général de Gaulle sera ponctuellement fermé au public et interdit au stationnement pendant toute la durée des travaux d'aménagement. Aucun véhicule ni piéton ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte du parking, hormis l'entreprise de travaux.

Article 2 : Le présent arrêté abroge temporairement l'arrêté 77-2023 en date du 2 août 2023, pendant toute la durée des travaux d'aménagement.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parking.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera assujéti à un enlèvement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de MORTCERF territorialement compétente, seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie territorialement compétente,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de CHESSY,
- Monsieur MOREAU, AIPI.

Fait à VILLENEUVE LE COMTE, le 04 novembre 2024,
Certifié exécutoire, notifié le 04/11/2024



Pour le Maire empêché



Jean-Pierre SIVADIER